

Infos pratiques

Prestations sociales

→ Quelles prestations ?

- prestations séjours d'enfants (ex bourses de vacances)
- aides familiales
- allocations naissance
- allocations mensuelles et annuelles enfants handi-capés

→ Pour qui ?

- agents retraités
- agents en congé parental
- agents actifs titulaires, stagiaires ou contractuels, exerçant au moins un **mi-temps** et ayant une ancienneté d'**au moins 6 mois**.

NB : personnel médical bénéficiaire selon son statut.

→ Quelles démarches ?

Vous pouvez effectuer une demande depuis le 2 janvier. Les demandes instruites avant cette date, mais qui n'auront pu être intégrées sur Gipsie, seront également reprises en paiement par l'Agospap, en lien avec vos correspondants d'activités sociales.

Pour vos demandes, vous pouvez :

- disposer des formulaires auprès de vos correspondants d'activités sociales, qui vous apporteront tous les renseignements nécessaires
- télécharger les formulaires sur le site Internet www.agospap.com
- téléphoner au service des prestations sociales au 01 44 41 26 33.

Les dossiers complets devront être adressés à :
 Agospap
 Service prestations sociales et Arbre de Noël
 15 rue de la Bûcherie 75005 Paris

Après traitement de votre dossier, l'Agospap procédera au virement du montant de la prestation sur votre compte bancaire. Pensez à joindre un **RIB** à votre dossier.

Aides exceptionnelles et autres aides

→ Quelles prestations ?

Il s'agit d'aides allouées sous condition de ressources et généralement soumises à instruction par le service social du personnel.

- aides financières
- prêts sociaux
- aides diverses (exonération des frais de séjour juniors, avance sur capital décès, prise en charge des frais d'obsèques)

→ Pour qui ?

Agents actifs titulaires, stagiaires ou contractuels, exerçant au moins un **mi-temps** et ayant une ancienneté d'**au moins 6 mois**.

→ Quelles démarches ?

Ces aides sont instruites par les assistants sociaux du personnel de l'AP-HP au niveau des hôpitaux. Les demandes sont transmises à la coordination du service social de l'AP-HP.

C'est l'Agospap qui attribue ces aides et fixe leur montant, après avis d'un comité composé paritairement de représentants de l'AP-HP et de représentants du personnel.

Ce comité se réunit **tous les 15 jours** et émet un avis sur chaque dossier présenté **anonymement**.

Avantages et réductions

→ Quelles prestations ?

- réductions
- bons d'achats
- abonnements magazines
- véhicules neufs et d'occasion

→ Pour qui ?

Agents actifs titulaires, stagiaires ou contractuels, exerçant au moins un **mi-temps** et ayant une ancienneté d'**au moins 6 mois**.

NB : personnel médical bénéficiaire selon son statut.

→ Quelles démarches ?

La carte de membre du club AP-H disparaît. Vous pouvez commander :

- **Par téléphone**, au numéro spécial vente à distance au 0 821 01 75 15 * # (0,12€/min).
- **Par courrier**, avec le bon de commande accompagné du paiement à : Agospap, service VAD, 15 rue de la Bûcherie, 75005 Paris. L'Agospap prend en charge les frais d'envoi de vos chèques réductions et bons d'achat.
- **Par Internet** : sur le site www.agospap.com à partir du mois de février.